

RISC GROUP

Société Anonyme

7-11 rue Castéja
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009
(Résolution n°10)

Aplitec
44, quai Jemmapes
75010 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

RISC GROUP

Société Anonyme
7-11 rue Castéja
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009

(Résolution n°10)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 6 200 000 euros, réservée à la société STS Group, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 31 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 € chacune et d'une prime d'émission unitaire de 0,15 €.

Cette augmentation du capital social est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social prévue aux termes de la neuvième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 novembre 2009

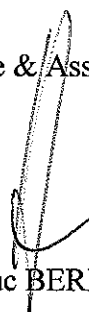
Les Commissaires aux Comptes

Aplitec



Pierre LAOT

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI